



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 10/10/2022

APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT

Les mesures mises en œuvre dans le Nord :
élargissement de la liste des professions prioritaires

Un mouvement social provoque des difficultés d'approvisionnement en carburant dans les stations-services du département. Ce mouvement a des répercussions, notamment sur le secteur des transports routiers, des transports scolaires, de l'industrie et dans le monde agricole.

Compte tenu de l'afflux important de consommateurs ce dimanche 9 octobre dans les stations-services, Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en appelle à la responsabilité de chacun et à la modération afin d'éviter une surconsommation et de satisfaire les besoins de tous.

Des mesures ont été prises dès mercredi 6 octobre afin d'augmenter la mise à disposition de carburants sur le marché à partir des trois dépôts en fonctionnement :

- les stocks stratégiques ont été mis à contribution et continueront de l'être ;
- les camions-citernes ont été autorisés à rouler durant le week-end pour augmenter les capacités de livraison ;
- les dépôts pétroliers ont tous étendu leurs horaires d'ouverture ;
- la vente en jerrican a été interdite dans les stations service ;
- la livraison de carburant en vrac auprès des professionnels (transporteurs, industriels, agriculteurs) est anticipée au cas par cas pour organiser la continuité de l'activité.

Élargissement des publics prioritaires dans le Nord

En plus de ces mesures qui continuent à être en vigueur et afin d'assurer la continuité des missions de service public, il a été demandé aux exploitants des stations identifiées dans le plan d'organisation des secours dit « ORSEC », dont la liste est disponible sur www.nord.gouv.fr, de mettre en place un accès prioritaire, sur des créneaux horaires définis.

À compter de ce lundi 10 octobre, la liste des publics prioritaires est précisée afin de prendre en compte les professions de santé dont la continuité de service est nécessaire. Elle comprend :

- les forces de sécurité intérieure ;
- les agents soignants des établissements hospitaliers publics et privés (médecin, sage-femme, infirmier, masseur kinésithérapeute, aide-soignant, brancardier, technicien de laboratoire, manipulateur radio) ainsi que les agents des services support (blanchisserie, restauration, entretien) ;

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

- les médecins et infirmiers libéraux ;
- les ambulanciers et taxis conventionnés pour le transport de malades ;
- la collecte-transport de sang et d'organes, les transports de prélèvements laboratoire, la distribution de produits pharmaceutiques, les grossistes répartiteurs, les transports d'oxygène, les services de dialyse ;
- les services de soin à domicile y compris municipaux et intercommunaux, ainsi que auxiliaires de vie ;
- les pompes funèbres et soins des défunts ;
- les véhicules liés aux interventions d'urgence (ENEDIS, GRDF, RTE, GRTGAZ) ;
- les techniciens vétérinaires des services de l'Etat.

Modalité d'accès prioritaire

L'ensemble de ces personnels devra être en mesure de présenter une carte professionnelle ou une attestation rédigée par l'employeur, exprimant le besoin de priorisation.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)